



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Taxes individuelles selon l'article 8.7) : Turkménistan

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a établi les nouveaux montants suivants (en francs suisses) de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Turkménistan est désigné dans une demande internationale, postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

<i>Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) :</i>	CHF
– pour une classe de produits ou services	274
– pour chaque classe additionnelle	137
<i>Taxe de renouvellement :</i>	CHF
– pour une classe de produits ou services	274
– pour chaque classe additionnelle	137

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} juin 2003.

Le 20 mai 2003